

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

**DÉLIBÉRATION N° 2019-50 : APPROBATION DE L'ENGAGEMENT DE L'AGENCE
DANS LE PROJET EUROPÉEN « ACCROÎTRE LA RÉSILIENCE DES TERRITOIRES
AU CHANGEMENT CLIMATIQUE PAR L'INCITATION AUX SOLUTIONS
FONDÉES SUR LA NATURE » (« ARTISAN »)**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération n° 2017-03 modifiée du Conseil d'administration du 21 février 2017 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.414-4 relatif à l'évaluation d'incidence dans les zones Natura 2000 et plus particulièrement, concernant la pêche maritime, l'analyse des risques d'atteintes aux objectifs de conservation ;
- Vu la délibération n° 2018-39 du Conseil d'administration du 26 juin 2018 relative à la candidature de l'Agence française pour la biodiversité à l'appel à projets LIFE de l'Union européenne pour des projets intégrés concernant l'adaptation au changement climatique
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

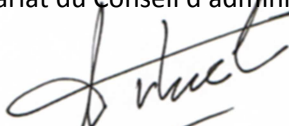
ARTICLE 1 :

Le Conseil d'administration approuve l'engagement de l'Agence, sur la base des termes de référence soumis à son examen (*objectifs et budget du projet, liste des partenaires, plan de financement, gouvernance...*), d'un projet LIFE intégré « Accroître la Résilience des Territoires au changement climatique par l'Incitation Aux solutions fondées sur la Nature », dénommé « Artisan ».

ARTICLE 2 :

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à signer tous les documents nécessaires pour finaliser le démarrage et la mise en œuvre du projet visé à l'article 1, en particulier le document contractuel avec la Commission Européenne et avec l'ensemble des bénéficiaires associés au projet.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN